

Amherst, le 9 janvier 2023

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 9^e jour du mois de janvier 2023 au 245, rue Amherst, à laquelle sont présents, le maire et les conseillers;

Robert Cardinal

Daniel Lampron

Robert Laperrière

Yves Duval

Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau.

Madame la conseillère Caroline Champoux est absente et son absence est motivée.

Assiste également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et madame Virginie Dubois, adjointe à la direction.

Monsieur le maire soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 9 janvier 2023

1. **Ouverture de la séance**
2. **Ratification de l'ordre du jour**
3. **Ratification de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2022**
 - 3.1 Résolutions numéros 237.12.2022 à 254.12.2022 inclusivement pour la séance ordinaire du 12 décembre 2022 et résolutions numéros 255.12.2022 à 264.12.2022 pour les séances extraordinaires du 19 décembre 2022
4. **Ratification des déboursés pour le mois de décembre 2022**
 - 4.1 Déboursés du 01-12-2022 au 31-12-2022 pour un montant total de 197 653.11 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 63 567.68 \$.
5. **Correspondance**
 - 5.1 Remerciements – Étincelle d'Amherst
6. **Administration générale**
 - 6.1 Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 6.2 Contribution annuelle aux organismes du milieu
 - 6.3 Autorisation de signature - Entente service de garde en communauté
 - 6.4 Autorisation de signature - Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2
 - 6.5 Demande d'appui pour le maintien du comptoir de la SÉPAQ au bureau touristique de La Minerve

7. Sécurité publique

- 7.1. Dépôt bilan mensuel des Premiers répondants –
Décembre 2022

8. Travaux publics

- 8.1 Permission de voirie et entente d'entretien – Ministère des
Transports et de la Mobilité durable

9. Hygiène du milieu et environnement

- 9.1 Bilan écocentre – Octobre et Novembre 2022
9.2 Autorisation de divulgation des volumes d'eau prélevés par la
Municipalité

10. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger

11. Loisirs et culture

- 11.1 Autorisation de signature – Protocole d'entente Programme
d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)

12. Histoire et patrimoine

13. Affaire(s) nouvelle(s)

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 RÉS 001.01.2023 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée à la majorité

**3 RÉS 002.01.2023 RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12
DÉCEMBRE 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU
19 DÉCEMBRE 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le directeur général soit exempté de la lecture des procès-verbaux de la
séance ordinaire du 12 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 19
décembre 2022, les membres du conseil les ayant reçu au moins 72 heures avant
le début de la présente séance ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, résolutions
numéros 237.12.2022 à 254.12.2022 inclusivement soit adopté tel que rédigé ;

QUE les procès-verbaux des séances extraordinaires du 19 décembre 2022
résolutions 255.12.2022 à 264.12.2022 inclusivement soient adoptés tels que
rédigés.

Adoptée à la majorité

4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2022

4.1 RÉS 003.01.2023 DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-12-2022 au 31-12-2022 pour un montant total de 197 653.11 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 63 567.68 \$.

Adoptée à la majorité

5 CORRESPONDANCES

5.1 REMERCIEMENTS – ÉTINCELLE D'AMHERST

Monsieur le maire fait mention à messieurs les conseillers de la réception d'une lettre de remerciement de la part de l'Étincelle d'Amherst pour la contribution à la Guignolée 2022.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle. Ce rapport peut être consulté sur le site Web de la Municipalité.

6.2 RÉS 004.01.2023 CONTRIBUTION AUX ORGANISMES DU MILIEU

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de venir en aide aux organismes du milieu;

CONSIDÉRANT le tableau de contributions aux organismes du milieu déposé par monsieur Martin Léger, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général à octroyer les contributions aux organismes du milieu conformément à sa recommandation;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 70190 949.

Adoptée à la majorité

6.3 RES 005.01.2023 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE SERVICE DE GARDE EN COMMUNAUTÉ

CONSIDÉRANT la résolution 220.11.2022 par laquelle le conseil acceptait de rendre disponible le Chalet des Loisirs à un maximum de deux responsables d'un service de garde éducatif en communauté (RSGE) pour un projet-pilote du ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une rencontre entre deux ressources, le bureau coordonnateur du CPE L'Antre-temps et monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, les deux RSGE ont manifesté leur intérêt envers le Chalet des Loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une entente sous forme de bail entre les parties doit être signée afin d'officialiser le tout;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à intervenir entre les deux personnes ressources et la Municipalité pour la mise à disposition du Chalet des Loisirs dans le cadre du projet-pilote du ministère de la Famille;

QU'il soit spécifié au bail que les places offertes soient par ordre de priorité :

1. Citoyens d'Amherst
2. Employés municipaux
3. Employés du territoire
4. Autres

Adoptée à la majorité

6.4 RES 006.01.2023 AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 2

CONSIDÉRANT le projet de service de garde éducatif en communauté;

CONSIDÉRANT que le conseil met à disposition le Chalet des Loisirs pour ce projet;

CONSIDÉRANT que le Chalet des Loisirs a besoin d'une mise à niveau avant d'être complètement adéquat pour y aménager un service de garde;

CONSIDÉRANT la possibilité de bénéficier d'une subvention auprès du Fonds régions et ruralité pour la réalisation de cette mise à niveau;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général à déposer, pour et au nom de la municipalité d'Amherst, une demande d'aide financière auprès du Fonds région et ruralité pour la mise à niveau du Chalet des Loisirs;

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général à signer tout document en lien avec cette demande;

QUE le conseil s'engage à déboursier une somme représentant 20 % du montant prévu des travaux, conformément aux normes du programme d'aide financière Fonds région et ruralité volet 2;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 23 08000 722.

Adoptée à la majorité

6.5 RÉS 007.01.2023 DEMANDE D'APPUI POUR LE MAINTIEN DU COMPTOIR DE LA SÉPAQ AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE DE LA MINERVE

CONSIDÉRANT l'annonce de la fermeture du comptoir SÉPAQ de La Minerve qui opérait conjointement avec le bureau d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT le fait que le poste de La Minerve est devenu le seul poste d'entrée à la Réserve faunique de Papineau-Labelle pour les Laurentides;

CONSIDÉRANT que tous les clients SÉPAQ n'utilisent pas aisément l'Internet et les services en ligne;

CONSIDÉRANT l'impact de cette fermeture sur les citoyens de La Minerve et des environs, dont les citoyens d'Amherst qui ne pourront plus se procurer sur place les droits d'accès;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens préfèrent encore venir chercher leurs droits en personne dans les bureaux SÉPAQ plutôt que d'utiliser les services en ligne, puisqu'ils bénéficient de plusieurs conseils et informations pertinentes et importantes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil appuie la Municipalité de La Minerve et demande à la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de reconsidérer leur décision quant à la fermeture du comptoir SÉPAQ à La Minerve;

QUE le conseil demande l'appui de la députée de Laurentides-Labelle, madame Chantale Jeannotte, dans ce dossier;

QU'une copie de cette résolution d'appui soit acheminée à la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) ainsi qu'au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Adoptée à la majorité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 DÉPÔT DU BILAN MENSUEL DES PREMIERS RÉPONDANTS – DÉCEMBRE 2022

Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour le mois de décembre 2022. Durant le mois de décembre, il y a eu douze (12) interventions, une (1) de priorité « 0 », six (6) de priorité « 1 » et cinq (5) de priorité « 3 ». Pour l'année 2022, ce sont un total de 112 interventions.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 RÉS 008.01.2023 PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;

QUE la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Adoptée à la majorité

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 BILAN ÉCOCENTRE OCTOBRE ET NOVEMBRE 2022

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau informe le conseil du bilan de l'écocentre d'Amherst pour les mois d'octobre et novembre 2022. Sur douze (12) transports, onze (11) étaient conformes.

9.2 RÉS 009.01.2023 AUTORISATION DE DIVULGATION DES VOLUMES D'EAU PRÉLEVÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives aux ressources en eau détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions prises par ces autorités qui ont une incidence sur ces ressources. »;

CONSIDÉRANT que les données de prélèvements d'eau sont déjà produites par le préleveur, puisqu'en vertu de l'article 9 du *Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau de la Loi sur la qualité de l'environnement* « Tout préleveur dont les prélèvements d'eau totalisent un volume moyen quotidien de 75 000 litres ou plus par jour, calculé sur la base de la quantité mensuelle d'eau prélevée divisée par le nombre de jours de prélèvement dans le mois visé, est tenu de transmettre annuellement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs une déclaration faisant état du bilan de ses activités de prélèvement en détaillant les volumes d'eau prélevés sur une base mensuelle»;

CONSIDÉRANT que les OBV du Québec sont mandatés selon l'article 14 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour coordonner une gestion intégrée et concertée de la ressource en eau par bassin versant et donc d'être au fait de tous les usages de la ressource;

CONSIDÉRANT que la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* considère « que l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels » ;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} juin dernier, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la motion rappelant que « la gestion durable de l'eau repose sur la transparence »;

CONSIDÉRANT que le contexte actuel, s'appuyant sur le secret industriel et commercial, ne favorise pas le partage et la diffusion des données à un plus large public et que même les organismes qui sont garants de la coordination de la gestion intégrée de la ressource en eau n'ont pas accès à ces données essentielles;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst autorise le gouvernement du Québec à divulguer à l'OBV RPNS et sur demande les renseignements qu'il lui transmet annuellement en vertu du règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (Q-2, r. 14).

Adoptée à la majorité

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER

Monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de décembre 2022. Un total de dix (10) permis ont été émis pour une valeur estimée des travaux de 345 475 \$. À la fin de l'année 2022, 251 permis ont été émis pour une valeur déclarée des travaux de 20 278 545 \$, comparativement à l'année 2021 où 254 permis avaient été émis pour une valeur déclarée de 22 979 156 \$.

11 LOISIRS ET CULTURE

11.1 RÉS 010.01.2023 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)

CONSIDÉRANT le Programme d'infrastructures Municipalité Amie de Aînés;

CONSIDÉRANT le montant d'aide financière à recevoir par la Municipalité dans le cadre de ce programme (dossier 2021-472);

CONSIDÉRANT que, pour recevoir cette aide, la Municipalité doit signer un « protocole d'entente »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise monsieur le maire Jean-Guy Galipeau à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton d'Amherst, le « protocole d'entente » à intervenir entre la Municipalité et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à la majorité

12 HISTOIRE ET PATRIMOINE

13 AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 RÉS 011.01.2023 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.
Il est 20 h 06.

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau
Maire

Martin Léger
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau
Maire